

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1531

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. - Au 3° du II de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « air », sont ajoutés les mots : « et sa surveillance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire de la Région le chef de file de la participation des collectivités et de leurs EPCI au développement des réseaux de surveillance de la qualité de l'air confié par la loi LAURE aux associations de surveillance de la qualité de l'air.